ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 10863

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme sur les consequences graves qu'auront, pour de nombreuses entreprises de transport routier, les decisions concernant le prix des carburants. Il souhaiterait qu'il lui indique dans quelles conditions ses services sont susceptibles de se pencher sur cette question.

Texte de la réponse

Le relevement de la taxe interieure de consommation sur les produits petroliers figure au nombre des mesures fiscales qui, avec la reduction des depenses publiques et le recours a l'emprunt, ont permis de financer le plan de redressement de l'economie arrete par le Gouvernement. A ces mesures de redressement ont repondu d'autres mesures en faveur des entreprises, comme la suppression du decalage de remboursement de la TVA et l'allegement des charges liees a l'emploi. Les dispositions adoptees a la fin 1992 en matiere de taxe professionnelle ont egalement ete abrogees. Dans le domaine du transport routier, les professionnels doivent, afin de maintenir leurs marges, repercuter integralement dans le prix de vente de leurs prestations, les hausses des prix du carburant notamment celles induites par des hausses de TIPP. Les presidents du CNPF, de la CGPME, du conseil national des usagers des transports et de l'office interconsulaire des transports et des communications ont ete saisis, afin qu'ils attirent l'attention de leurs adherents sur la necessite de cette repercussion dans le prix des transports routiers ainsi que sur l'importance que revetait l'accomplissement de ces prestations dans les conditions sociales et de securite conformes aux reglementations. Ainsi, le Gouvernement a reporte au 21 aout 1993 la prise d'effet de la hausse de la TIPP qui devait intervenir au debut de l'ete. Il convient de rappeler que cette mesure a represente un cout budgetaire de 800 MF. La degradation de la situation economique et sociale du transport routier, secteur essentiel pour l'economie nationale, a ete illustree par le rapport realise par le commissariat general du plan. Le Gouvernement a souhaite definir avec tous les acteurs et partenaires du transport routier de marchandises les objectifs et les modalites d'un contrat de progres. Celui-ci aura pour objet d'assurer a ce mode de transport un developpement durable promouvant le progres social, garantissant la rentabilite economique et respectant l'environnement, dans un contexte de plus en plus marque par l'integration europeenne. Un groupe de travail compose de representants des acteurs du transport routier, de leurs partenaires economiques et des administrations concernees s'est reuni dans l'enceinte du commissariat general du plan et a formule des propositions qui permettront aux pouvoirs publics et aux partenaires economiques et sociaux de mener les negociations devant conduire a la conclusion du contrat de progres. Des mesures d'urgence visant a eliminer dans les plus brefs delais les comportements les plus graves pour la securite et a restaurer les conditions d'une concurrence normale ont ete arretees en accord avec les organisations professionnelles. Le Premier ministre a recemment indique au president de la federation nationale des transports routiers qu'il mettait a l'etude une taxation specifique du gazole. Cette mission a ete confiee au ministere charge de l'industrie en collaboration avec le ministere du budget et celui charge des transports.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE10863

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10863
Rubrique : Impots et taxes
Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 572
Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1555